Avertissements agricoles® Auvergne
SPV
ISSN : 0763 - 7756

Grandes cultures

Le 24 Juin 1993

N° 6
Supplément n° 2

MAIS
Pyrale : Intervenir entre le 28/06 et le 08/07.

MAIS

Stade : 8 à 13 Feuilles.

PYRALE

✪ Situation

- En cage d'élevage à MARMILHAT (63) : Début du vol le 08/06.

Les sorties sont soutenues actuellement.

- Piégeages sexuels :

Le vol a débuté à SAINT-BABEL (63) le 19/06 et à LA FERTE-HAUTERIVE(03) le 20/06.

Aucune capture à ESPIRAT (63) et GANNAT (03) à ce jour.

✪ Préconisation

Compte-tenu de nos observations, il faut prévoir d'intervenir avec les microgranulés dans la période du 28/06 au 08/07. Plusieurs insecticides microgranulés sont autorisés : consulter le dépliant SPV - AGPM. L'utilisation de pyréthrinoïdes liquides (autorisés sur Pyrale du Maïs) est susceptible d'induire le développement ultérieur des pucerons.

Les secteurs où un traitement se justifie sont répertoriés sur les cartes jointes. Globalement, il est recommandé d'intervenir :

- ALLIER : a) Le Val d'Allier : Zone de GANNAT, BELLENAVES, CONTIGNY, ST-LOUP, BILLY, VENDAT, BIOZAT.
b) La Forterre : CINDRE, TRETEAU.
c) Le Val de Loire : GANNAY-/LOIRE.

- PUY-DE-DOME :
a) La Limagne Nord.
b) Le secteur de BILLOM.
c) Les secteurs de SAINT-BABEL - ORBEIL.

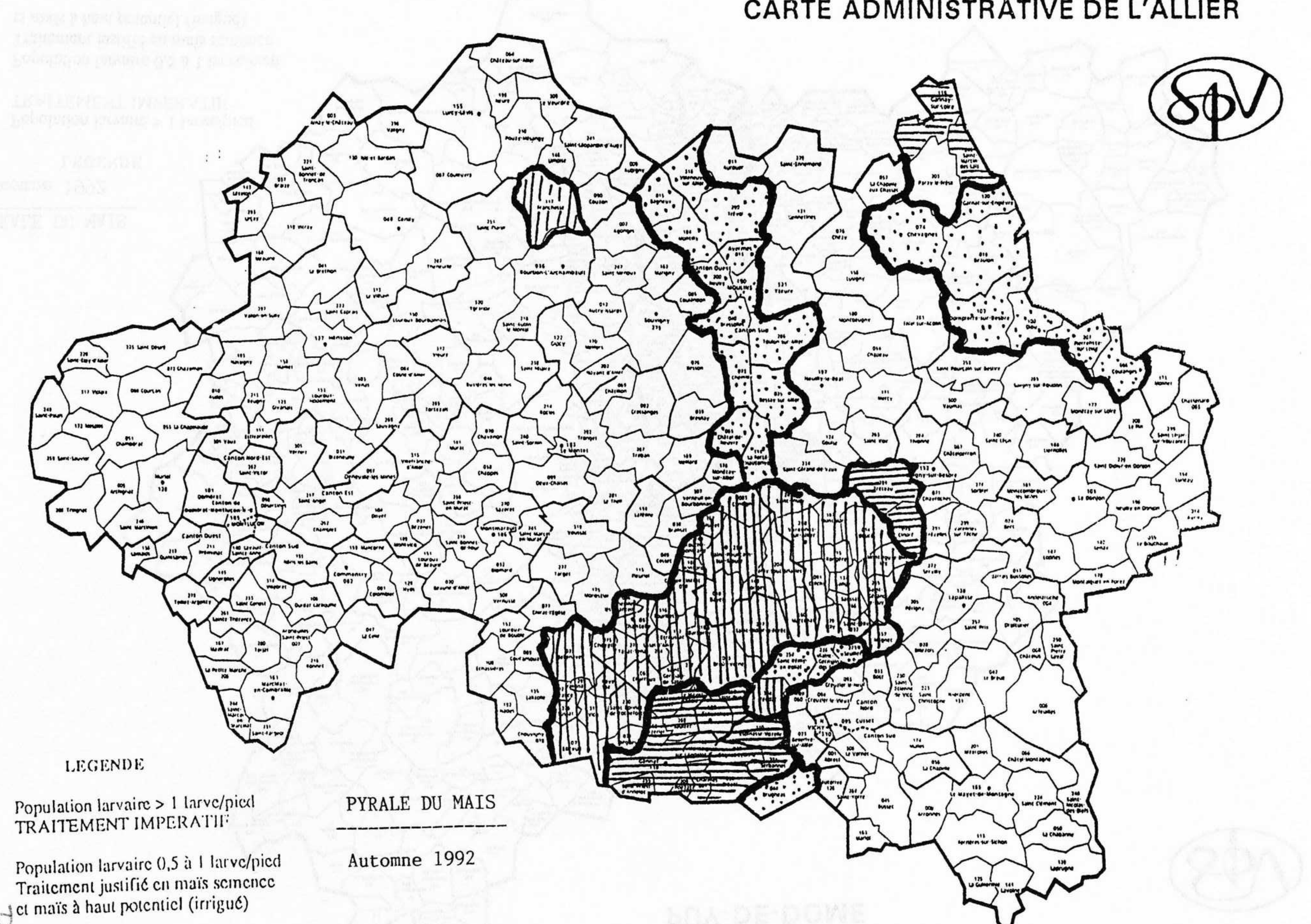
— N° de série : 863
— SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
RN 89 Marmilhat - ☎ 73.42.14.83
63370 LEMPDES

— PUBLICATION MENSUELLE
— Directeur-Gérant : B. MORIN
— CPPAP N°2315 AD – Abonnement Annuel : 220 F
— Chèques : Régie de recettes D.R.A.F.
— Imprimerie D.R.A.F.

P89

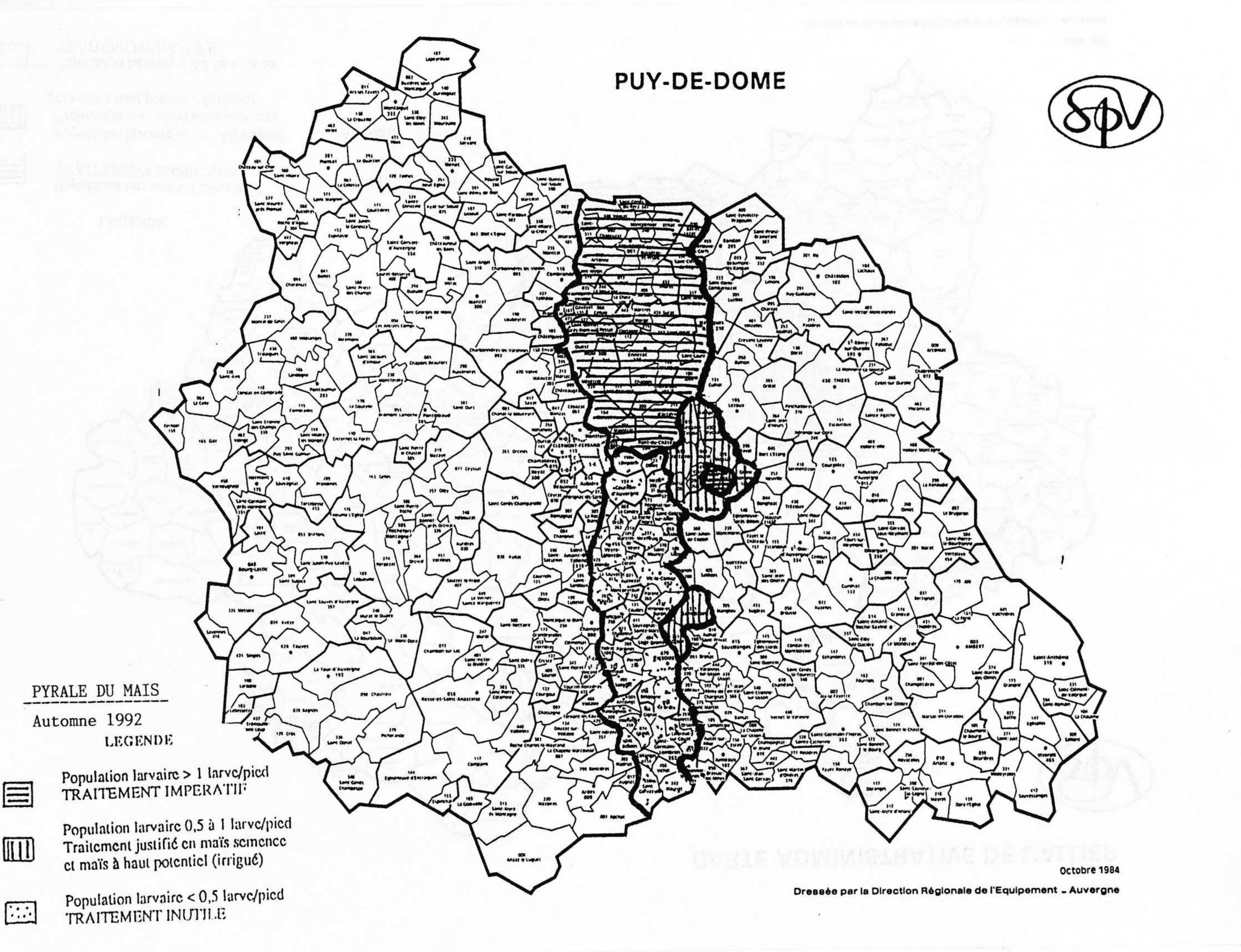
175

CARTE ADMINISTRATIVE DE L'ALLIER



LEGENDE

- Population larvaire > 1 larve/pied
  TRAITEMENT IMPERATIF
- Population larvaire 0,5 à 1 larve/pied
  Traitement justifié en maïs semence et maïs à haut potentiel (irrigué)
- Population larvaire < 0,5 larve/pied
  TRAITEMENT INUTILE


PUY-DE-DOME
SPV
PYRALE DU MAIS
Automne 1992
LEGENDE
Population larvaire > 1 larve/pied
TRAITEMENT IMPERATIF
Population larvaire 0,5 à 1 larve/pied
Traitement justifié en maïs semence
et maïs à haut potentiel (irrigué)
Population larvaire < 0,5 larve/pied
TRAITEMENT INUTILE
Octobre 1984
Dressée par la Direction Régionale de l'Equipement - Auvergne

178